

2ADN

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Route du Pré de l'Arc 5379 Hameau de Prabert,
38190 LAVAL

824 495 220 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
le trois août,
à dix heures,

Les associés de la Société **2ADN**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur David JENNEPIN**, titulaire de 950 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Alice THIRION**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David JENNEPIN**, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

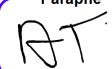
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires devenues obsolètes,
- Suppression de l'annexe sur les actes accomplis pour le compte de la Société en formation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, il déclare à son associée :

- qu'assuré de sa présence, il n'a pas jugé utile de la convoquer par lettre recommandée adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article 1844-10 du Code civil disposant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,

Paraphe Paraphe
 

- que le texte des résolutions proposées, les rapports et les documents comptables ci-dessus visés ont été mis en sa possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, dont elle reconnaît la sincérité.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de Route du Pré de l'Arc 5379 Hameau de Prabert 38190 LAVAL au 507 Route des Berts 38570 THEYS, et ce **à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**507 Route des Berts
38570 THEYS ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts les articles ci-après, lesquels n'avaient vocation à s'appliquer que dans le cadre de la constitution de la Société :

- ARTICLE 25 – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE
- ARTICLE 26 – POUVOIRS – PUBLICITE

En conséquence, l'actuel article 27 « Option pour l'impôt sur les Sociétés » est renuméroté et devient l'article 25.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'annexe sur les actes accomplis pour le compte de la Société en formation, des statuts, qui n'avait vocation à s'appliquer que dans le cadre de la constitution de la Société.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur David JENNEPIN

Gérant et associé

Signé par :

97ECF4E0C8584C8...

Madame Alice THIRION

Associée

Signé par :

FF4A8CB52BA4494...